



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

Communiqué de presse de la Commission des affaires juridiques pénales de la CCDJP du 12 avril 2024

Projet de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) visant à analyser la surcharge des autorités cantonales de poursuite pénale

L'assemblée plénière de la CCDJP a adopté le 12 avril 2024 à Berne un projet visant à analyser les causes de la surcharge de travail dont souffrent depuis longtemps les autorités cantonales de poursuite pénale et à proposer des mesures pour améliorer la situation. Ce projet constitue la réponse politique des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police à la problématique de plus en plus fréquente selon laquelle la justice suisse serait au bord de l'effondrement et qu'il y aurait plus de 100'000 cas en suspens.

Les directrices cantonales de justice et police sont de l'avis que la situation tendue actuelle des autorités de poursuite pénale dans les cantons est une conséquence directe de la complication de la procédure pénale depuis l'introduction du Code de procédure fédéral (CPP) il y a 12 ans, en plus des nombreuses modifications du droit pénal matériel. Le Code de procédure pénale a rendu les dispositions relatives à la procédure pénale de plus en plus complexes. La création de nouveaux postes au sein des autorités de poursuite pénale ne permet pas de faire face à ce phénomène de manière adéquate, car le système risque de tourner de plus en plus vite malgré l'augmentation du personnel, sans pour autant gagner en efficacité, car les nouvelles dispositions légales ne le permettent pas. En outre, depuis l'introduction du CPP, la dotation en personnel n'a jamais été conforme au mandat, c'est-à-dire qu'elle a toujours été trop faible pour tous les acteurs de la Chaîne pénale, à savoir la police, les ministères publics et les tribunaux (tribunaux des mesures de contrainte et tribunaux de première et deuxième instance). Au fil des années, cette situation a entraîné pour toutes les autorités une charge de travail en constante augmentation et devenue difficilement gérable.

Il convient de noter que le processus de la poursuite pénale jusqu'à l'exécution du jugement doit être compris comme une chaîne de processus au sens de la terminologie du management (ce que l'on appelle la Chaîne pénale). Les chaînes de processus résultent de la juxtaposition des processus des différents services ou unités organisationnelles dans leur ordre chronologique pour atteindre un objectif. C'est pourquoi les moyens financiers mis à la disposition des autorités pénales doivent être harmonisés entre eux afin d'éviter des situations de surcharge unilatérales.

L'objectif du projet d'analyse de la surcharge des autorités cantonales de poursuite pénale qui a été approuvé est de collecter des chiffres fiables afin de pouvoir procéder à une analyse approfondie des causes de la surcharge. Une simple concentration des travaux de projet sur la législation (CPP) est insuffisante et n'est donc pas crédible. Il s'agit également de se pencher sur la question de l'évolution de la société, de la fixation des priorités par les cantons, de l'application du principe d'opportunité, de l'augmentation de l'efficacité par la numérisation et en particulier des possibilités d'application de l'IA, etc. Si les travaux devaient déboucher sur un besoin de révision législative, celui-ci devrait être traité dans une deuxième étape, dans le cadre d'un projet séparé.

Le projet vise à collecter des données statistiques et chiffrées ainsi que des déclarations de praticiens concernés, qui donnent une image de la charge et de la situation de travail de la police, des ministères publics et des tribunaux (tribunaux des mesures de contrainte et tribunaux de première et deuxième instance) depuis l'introduction du CPP, en tenant compte des principales réformes du droit pénal matériel. Dans la mesure du possible, il s'agit en outre de relever à quelles étapes de la procédure et dans quels domaines juridiques sont affectées combien de ressources, et si cela se fait en fonction de priorités politiques ou de manière plutôt aléatoire.

Les questions relatives à l'administration de la justice sont au cœur de l'analyse de la situation. L'indépendance de la justice et l'autonomie des cantons seront en tout cas respectées.

Les premiers résultats du groupe de travail devraient être disponibles dans un an. Le rapport final à l'attention des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police est prévu pour fin 2025.

Les personnes suivantes se tiennent à leur disposition pour des renseignements aux médias le 12.04.2024 de 14h30 jusqu'à 15h30:

- Norman Gobbi, conseiller d'Etat, président de la commission des affaires juridiques pénales de la CCDJP et du comité de pilotage du projet d'analyse de la surcharge des autorités cantonales de poursuite pénale (tél. 079 621 70 44) ;
- Michel-André Fels, responsable technique de l'équipe de projet, procureur général du canton de Berne et président de la Conférence suisse des Ministères publics (CMP) (tél. 031 626 25 00).

Berne, le 12 avril 2024/Bfb